Partie 3 Demande d'aides financières globales pour la gestion d'un parc

Manuel de création et de gestion de parcs d'importance nationale

Impressum

Valeur juridique

La présente publication est une aide à l'exécution élaborée par l'OFEV en tant qu'autorité de surveillance. Destinée en premier lieu aux autorités d'exécution, elle concrétise les exigences du droit fédéral de l'environnement (notions juridiques indéterminées, portée et exercice du pouvoir d'appréciation) et favorise ainsi une application uniforme de la législation. Si les autorités d'exécution en tiennent compte, elles peuvent partir du principe que leurs décisions seront conformes au droit fédéral. D'autres solutions sont aussi licites dans la mesure où elles sont conformes au droit en vigueur.

Éditeur

Office fédéral de l'environnement (OFEV)

L'OFEV est un office du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC).

Référence bibliographique

OFEV (éd.) 2014: Partie 3 Demande d'aides financières globales pour la gestion d'un parc. Manuel de création et de gestion de parcs d'importance nationale. Communication de l'OFEV, autorité d'exécution, aux requérants. Office fédéral de l'environnement, Berne. L'environnement pratique n° 1414

Téléchargement au format PDF

www.bafu.admin.ch/uv-1414-f
(il n'est pas possible de commander une version imprimée)

Cette publication est également disponible en allemand et en italien. La langue originale est l'allemand.

© OFEV 2018

Table des matières

Dem	ande d'aides financières globales pour la gestion	1
Sect	ion A: Demande du canton	2
Sect	ion B: planification sur quatre ans	3
1	Avancement des travaux	4
2	Vue d'ensemble des prestations du parc pour la	5
	période de programme à venir	
3	Budget et planification des investissements	6
3.1	Coûts par projet	6
3.2	Clé de financement (parts Confédération, canton,	6
	communes, tiers, etc.) par an	
3.3	Contributions matérielles	6
3.4	Projets réalisés hors du cadre de l'art. 23k LPN	7
3.5	Preuve de l'exploitation de tous les moyens	7
	raisonnables d'autofinancement de la région	
4	Organe responsable du parc/gestion	8
Sect	ion C: fiches de projet	9

Demande d'aides financières globales pour la gestion

La demande d'aides financières globales pour la gestion d'un parc d'importance nationale se compose de trois éléments: la demande du canton (section A), la planification sur quatre ans (section B) et les fiches de projet (section C). La forme et la structure de la demande d'aides financières globales sont définies par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) et présentées ci-après. Pour être recevable, la demande doit impérativement respecter la structure imposée et être complète. L'OFEV propose des modèles au format MS-Word à compléter par l'organe responsable du parc et le canton. Les contenus à four-nir figurent en caractères romains noirs, les remarques et explications méthodologiques en écriture bleue.

La demande d'aides financières globales pour la gestion est élaborée par l'organe responsable du parc en collaboration avec les communes, la population et les entreprises et organisations locales. L'organe responsable du parc transmet ensuite son dossier de demande au canton concerné. Celui-ci contrôle le dossier et le dépose avec sa demande auprès de l'OFEV. Si le projet implique plusieurs cantons, le canton en charge établit une demande commune au nom de tous les cantons concernés. Les aides financières sont octroyées pour une durée de quatre ans dans le cadre de conventions-programmes.

La place de la demande d'aides financières globales pour la gestion dans le processus de création d'un parc est précisée dans l'introduction du présent manuel. L'OFEV publie les bases de calcul détaillées des aides financières globales sous forme de communication aux autorités d'exécution au début de chaque nouvelle convention-programme (Manuel sur les conventions-programmes conclues dans le domaine de l'environnement). Il informe les cantons et les organes responsables en temps utile.

Section A: Demande du canton

Après contrôle de la planification sur quatre ans et des fiches de projet élaborées par l'organe responsable du parc, le canton en charge rédige une demande d'aides financières globales à l'intention de l'OFEV et dépose cette dernière en même temps que la planification. Ces documents servent de base à une éventuelle convention-programme entre la Confédération et le canton.

d'attribution du label «Parc», les conséquences de ces modifications pour le parc devront être exposées. Si la nouvelle situation nécessite l'adaptation du plan directeur cantonal, il convient en outre de préciser quand et comment cette adaptation sera réalisée.

Lorsque plusieurs cantons sont impliqués dans le projet de parc, il convient de désigner un canton en charge, qui portera la responsabilité principale de la demande et signera la convention-programme. Les travaux des cantons impliqués doivent être coordonnés (art. 3 OParcs).

La demande d'aides financières globales peut être formulée brièvement sous forme de courrier en faisant référence à la planification sur quatre ans et aux fiches de projet. Elle doit cependant contenir au minimum les informations suivantes:

Résumé du contrôle

- Proposition d'environ cinq indicateurs par objectif de programme en moyenne pour la convention-programme conclue avec la Confédération (sur la base des fiches de projet de l'organe responsable du parc)
- Demande du canton auprès de la Confédération: montant des aides financières sollicitées pour la période de programme à venir
- Soutien financier accordé au parc par le canton (s'il existe un arrêté du conseil d'Etat et/ou une base légale cantonale, p. ex., le document en question peut être joint au dossier et il peut y être fait référence)
- Autres aides fournies par le canton (matérielles, en ressources humaines)
- Coopération avec d'autres cantons si le projet implique plusieurs cantons, en particulier règlements relatifs au (co-)financement et à la coordination (accords, contrats)
- Coopération avec d'autres pays si le projet implique plusieurs pays, en particulier règlements relatifs au (co-) financement et à la coordination (accords, contrats)

Lorsque la situation du parc au sein du canton a connu des modifications significatives depuis le dépôt de la demande

Section B: planification sur quatre ans

La planification sur quatre ans constitue la base de travail opérationnelle des gestionnaires du parc. Élaborée par l'organe responsable du parc en concertation avec le ou les cantons concernés, elle comporte les principales informations sur les prestations prévues (en particulier, les indicateurs de prestations comme bases à la convention-programme), le budget, les ressources humaines, etc.

1 Avancement des travaux

Un bref résumé introductif rend compte de la mise en œuvre de la convention-programme en cours. Il s'agit de fournir un aperçu des prestations réalisées, des étapes, des coûts et des sources de financement pour la période en cours. On exposera en outre brièvement dans quelle mesure la réalisation des prestations est assurée et les raisons d'un éventuel écart par rapport à la mise en œuvre prévue. La structure de ce paragraphe correspond aux objectifs de programme de la catégorie de parc concernée (cf. partie «Introduction» du présent manuel).

- · Prestations réalisées durant la période en cours
- · Coût par projet durant la période en cours
- · Sources de financement durant la période en cours

2 Vue d'ensemble des prestations du parc pour la période de programme à venir

Ce paragraphe recense, pour chaque objectif stratégique du parc, les projets et indicateurs de prestations tels que définis dans les fiches de projet. Le tableau constitue la proposition de prestation du canton en vue d'une éventuelle convention-programme. Le nombre d'indicateurs est d'environ cinq par objectif de programme.

Objectif de programme:...

Objectif stratégique du parc...

Projet	Indicateur de prestations	Délai

- Projet: projet dans le cadre duquel la prestation est fournie
- · Indicateur de prestation : prestation à fournir
- Délai: moment auquel la prestation sera réalisée; il peut s'agir d'un moment déterminé ou, dans le cas de prestations récurrentes, d'une indication de fréquence (p. ex. « chaque année »).

Pour chaque objectif stratégique, il est possible de saisir plusieurs indicateurs de prestations et projets. Les projets peuvent attribuer une prestation à plusieurs objectifs stratégiques. Chaque prestation ne sera cependant saisie qu'une seule fois.

3 Budget et planification des investissements

Ce paragraphe propose un aperçu de l'ensemble des coûts de la période de programme à venir sous forme de tableau. Une description plus détaillée des coûts est fournie dans les fiches de projet. (Art. 26, al. 2, let. d, OParcs)

ton doit être indiquée séparément pour les projets supracantonaux.

3.1 Coûts par projet

Projet	1 ^{re} année	2º année	3° année	4º année	Total
Total					

3.3 Contributions matérielles

Contributions matérielles	1 ^{re} année	2º année	3° année	4° année	Total
Loyers/infrastructures/ matériel (en CHF)					
Travail non facturé (p. ex. des communes, en journées de travail)					

3.2 Clé de financement (parts Confédération, canton, communes, tiers, etc.) par an

Source de financement	1 ^{re} année	2° année	3° année	4° année	Total
Communes					
Sponsors/donateurs/ partenaires					
Recettes d'exploitation					
Canton (parcs)					
Canton (autres)					
Confédération (parcs)					
Confédération (autres)					
Total					

Le tableau doit comporter exclusivement des données relatives aux moyens financiers. Les contributions matérielles (ressources humaines, exonérations de loyer, etc.) doivent figurer séparément (cf. tableau suivant). Les montants financiers provenant des communes, des sponsors/donateurs/partenaires et des éventuelles recettes d'exploitation doivent représenter au moins 20 % du budget. Pour chaque source de financement, il doit être précisé si l'octroi des fonds est déjà garanti ou non (joindre les justificatifs). La participation financière de chaque can-

De nouvelles rubriques peuvent être ajoutées si nécessaire. Dans la mesure du possible, les différentes rubriques doivent être décrites (qui fournit les contributions, à quoi peuvent être employées les ressources humaines, etc.).

La Confédération apporte un soutien financier au budget global d'un parc ou d'un bien du patrimoine mondial. Ce soutien s'élève, pour l'ensemble de la période de programme, à maximum 50%, le reste (au minimum 50%) étant à la charge des cantons, des communes ou de tiers (p. ex. fondations, donations, recettes de la vente de produits et services, etc.). Tant les contributions financières que les contributions matérielles, comme la mise à disposition à titre gratuit de locaux, de mobilier ou autre par les pouvoirs publics ou des tiers, peuvent être comptabilisées. Les coûts en personnel peuvent quant à eux être imputés à hauteur du tarif horaire effectif lorsqu'un expert réalise gratuitement des travaux pour le parc ou le bien du patrimoine mondial (exemple: comptabilité tenue par une administration communale ou un tiers sans incidence financière pour le parc ou le bien). D'autres prestations fournies par des tiers peuvent être valorisées à un tarif de CHF 30,- par heure jusqu'à une limite maximale de 5 % du Budget total. Sont explicitement exclus les travaux de volontariat et la différence entre les tarifs horaires des personnes travaillant au secrétariat et les tarifs de référence (SIA/ASEP) ou des bureaux privés. Les justificatifs doivent être fournis dans le rapport annuel.

3.4 Projets réalisés hors du cadre de l'art. 23k LPN

Les projets qui ne s'inscrivent pas dans le cadre de la convention-programme selon l'art. 23k LPN peuvent être expliqués ici, par exemple sous la forme d'un tableau.

Nom du projet et description	Source de financement	Durée	Coût

3.5 Preuve de l'exploitation de tous les moyens raisonnables d'autofinancement de la région

En vertu de l'art. 23k, al. 1, let. b, LPN, la Confédération accorde aux cantons des aides financières globales pour la création, la gestion et l'assurance de la qualité des parcs d'importance nationale à la condition que les efforts d'autofinancement qu'on peut attendre du requérant ont été accomplis et toutes les autres possibilités de financement épuisées. Il convient donc d'énumérer les efforts entrepris dans ce contexte. (Art. 2, al. 2, OParcs)

4 Organe responsable du parc/gestion

Ce paragraphe décrit comment et par qui le parc sera géré au cours des quatre années à venir. Les données concrétisent les informations générales issues de la section B de la charte. Il est possible d'annexer au dossier des documents propres. (Art. 25, al.1, OParcs)

- Organisation et bref portrait/composition de l'organe responsable (y compris organigramme)
- Organisation et bref portrait/composition de la direction stratégique (y compris ressources humaines en équivalent temps plein, organigramme)

Section C: fiches de projet

Les fiches de projet fournissent une description détaillée des prestations du parc dans le domaine des parcs d'importance nationale pour la période de programme suivante. Elles contiennent des informations essentielles pour l'évaluation des prestations offertes et le calcul des aides financières globales par l'OFEV.

La fiche de projet doit faire ressortir les prestations échues pendant la durée de la convention-programme, les coûts que celles-ci engendrent et la clé de financement retenue. La forme d'une fiche projet est définie dans le modèle suivant. Bien que la durée d'un projet puisse excéder celle d'une convention-programme, les informations contenues dans la fiche de projet doivent toujours se rapporter à la période de programme. Les projets du parc financés par des ressources fédérales en dehors du domaine des parcs d'importance nationale doivent être indiqués séparément.

Le modèle pour l'élaboration des fiches de projet établit les exigences formelles. Les bases du calcul des aides financières globales sont définies dans le « Manuel sur les conventions-programmes conclues dans le domaine de l'environnement », publié par l'OFEV avant chaque nouvelle période de programme.

Modèle pour l'élaboration des fiches de projet

Fiche de projet

Nom du projet	Doit refléter l'essentiel du contenu du projet et se prêter à la communication.
Numéro du projet	
Durée du projet	De à (peut avoir déjà commencé) ou permanente
Bref descriptif du projet	
Contribution aux indicateurs d'effet du parc	A quels indicateurs d'effet du parc le projet contribue-t-il? De quelle façon?
Importance du projet pour le parc	Projet clé: oui/non
Lien avec d'autres projets	Description des dépendances et interactions vis-à-vis d'autres projets. Cela vaut en particulier lorsqu'existent des interfaces/relations avec des projets financés par d'autres services fédéraux (projets tiers). Les prestations fournies dans le cadre de projets tiers ne doivent pas figurer dans la fiche de projet; leur contenu et leur financement ne relèvent pas de la demande d'aide financière dans le domaine des parcs d'importance nationale.

Organisation du projet

Direction du projet	Nom et fonction de la personne qui dirige le projet
Partenaires	Partenaires impliqués et leurs rôles
Intégration dans des outils/processus de planification plus larges	Intégration du projet dans des outils/processus de planification plus larges des communes/régions/canton, etc.

Etat du projet, prestations et effets

Etat du projet				
Prestations	Description des prestat	ions centrales du projet p	our la période de prograi	mme à venir
Indicateur(s) de prestations	Indicateur(s) de prestations repris dans la proposition de convention-programme; les indicateurs doivent être spécifiques, mesurables, réalisables et délimités dans le temps.			
Calendrier		et dans le temps doit être cinct est présenté ci-dess ion plus détaillée.		the state of the s
Etapes/activités	1 ^{re} année	2º année	3° année	4° année

Budget et financement					
Coût total: CHF					
Affectation des fonds	Quelles prestat	ions génèrent les p	rincipaux coûts du	projet (y compris est	timations)?
Sources de financement ¹	1 ^{re} année	2° année	3° année	4° année	Total
Communes/organe responsable					
Sponsors/donateurs/partenaires					
Recettes d'exploitation					
Canton (parcs)					
Canton (autres)					
Confédération (parcs)					
Confédération (autres)					
Total					
Contributions matérielles	1 ^{re} année	2º année	3° année	4° année	Total
Loyers/infrastructures/matériel, etc.					